

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

N° 2023 0038

L'An Deux mille vingt-trois, le cinq avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 29 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	1

Objet : Echange foncier entre la Commune et Monsieur Serge GIRAUD

Dans le cadre d'une régularisation concernant la parcelle cadastrée E 1424 située sur la Place Saint Clair, il s'avère nécessaire de procéder à un échange foncier entre la commune de Champagny-en-Vanoise et M. Serge GIRAUD.

Après concertation avec M. Serge GIRAUD, la proposition d'échange de parcelles validée par les deux parties est la suivante :

Cession de parcelle à la Commune de Champagny-en-Vanoise par M. Serge GIRAUD :

- Parcelle cadastrée E 1424 d'une superficie de 29 m².

Cession d'une place de stationnement à M. Serge GIRAUD par la Commune de Champagny-en-Vanoise :

- n°2 sise en bordure de l'église Saint Clair à Champagny-le-Haut, dont les côtes sont de 2.8m x6.5m.

Cet échange a été approuvé par délibération n°2022 0132 du Conseil municipal du 23 septembre 2022.

Il convient désormais de déterminer la valeur des parcelles échangées, afin de finaliser les actes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention, Robert Lévy), le Conseil municipal :

- DETERMINE la valeur de la parcelle située au n°2 sise en bordure de l'église Saint Clair à Champagny-le-Haut, dont les côtes sont de 2.8m x6.5m à 5 000 euros.
- CONFIRME que toutes les autorisations sont données à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

